

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton du BEAUSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 – 09 - 06

Séance du 9 septembre 2014

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 27

L'an deux mille quatorze, le neuf septembre,

Représentés : 6

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

**CONTRAT
D'ASSURANCE**

**« FLOTTE
AUTOMOBILE ET
RISQUES ANNEXES –
VEHICULES A
MOTEUR »**

AVENANT N° 1

Conseillers Municipaux : Mesdames, BERTOIA, CIDALE, GIACALONE, LALESART, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, VIDAL, Messieurs, BERNARD, BUONCRISTIANI, CATTALU, GIULIANO, LUCIANO, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

Etaient représentés :

Adjoint : Monsieur Antoine BAGNO (procuration à Monsieur Louis FERRARA)

Conseillers Municipaux : Mesdames Stéphanie LEITE (procuration à Madame Elisabeth LALESART), Michèle NEGREL-SALLES (procuration à Monsieur Claude GIULIANO), Marguerite TROGNO (procuration à Monsieur le Maire), Marie-Pierre VALVERDE (procuration à Monsieur Philippe SERRE), Monsieur Yannick GUEGUEN (procuration à Madame Sabine GIACALONE)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Par délibération n° 2010-11-14 du 23 novembre 2010, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance « *flotte automobile et risques annexes* » avec la SMACL ASSURANCES, choisie au terme d'une procédure d'appel d'offres.

Ce contrat, souscrit à effet au 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 5 ans, a pour objet d'assurer l'ensemble des véhicules automobiles, des engins (nacelles, tracteurs, cyclos, remorques...) et engins de navigation dont la Commune est propriétaire ou dont elle a la garde ou l'usage.

Par courrier reçu le 4 juillet 2014, l'assureur a signifié à la Commune, une résiliation pour sinistre à compter du 1^{er} janvier 2015, laquelle interviendrait si la Commune ne devait accepter la proposition de majoration cotisation annuelle, majoration qui permettrait d'équilibrer la police (sinistres/primes).

Cette majoration portera le montant de la cotisation annuelle HT relative à l'assurance « véhicules à moteur » (*hors indexation 2015*), à 29 000 € HT, représentant une augmentation d'environ 12 % par rapport à l'année 2014 (montant HT de la cotisation annuelle 2014 : 25 547,51 €).

Compte tenu de la sinistralité de la Commune sur les années antérieures, par rapport aux taux pratiqués et aux coûts qu'engendreraient une nouvelle procédure, le taux proposé demeure acceptable. Il est donc proposé d'approuver le projet d'avenant portant majoration de la cotisation annuelle HT relative à l'assurance « flotte automobile - véhicules à moteur »

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

- vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 septembre 2014,
- considérant les motifs tenant à prévenir une résiliation de la police d'assurance « flotte automobile et risques annexes – véhicules à moteur » laquelle est consécutive à un déséquilibre sinistre/prime
- considérant que cet avenant n'a ni pour objet ni pour effet de bouleverser l'économie du marché initial,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Approuve l'exposé qui précède,

Approuve les termes de l'avenant à passer avec la SMACL ASSURANCES

Autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant ainsi que tout document s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
Le Maire
Philippe BARTHELEMY